

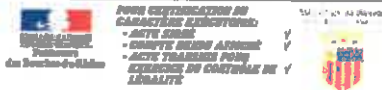


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-332**

Séance publique du

23 juillet 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20150723-lmc170890-DE-1-1 |
| Date de signature : 24/07/2015 |
| Date de réception : vendredi 24 juillet 2015 |
|  |

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET DES CHARGES RETRANSMISEES A LA VILLE LIEES A LA SALLE ET AU PATIO DU BOIS DE L'AUNE -

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRICAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

*Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération du
Conseil Municipal n° DL.2015.384
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015
de Marie
64 Maryse JOISSAINS-MASINI*



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET DES CHARGES RETRANSMISEES A LA VILLE LIEES A LA SALLE ET AU PATIO DU BOIS DE L'AUNE -- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réunie le 16 Juin 2015 et a adopté le rapport sur l'évaluation provisoire du coût net des charges retransférées à la Ville liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être approuvés à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Je vous propose de vous prononcer sur les dispositions contenues dans ce rapport :

| | CHARGES TRANSFEREES | PRODUITS TRANSFERES | COUT NET |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| SALLE ET PATIO DU | 1 064 546 € | 28 616 € | 1 035 930 € |

| | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| BOIS DE L'AUNE | | | |
|---------------------------|--|--|--|

La CLETC a approuvé le coût net annuel des charges pour le transfert de la salle et du patio du Bois de l'Aune et propose de majorer l'attribution de compensation de la Commune d'Aix en Provence de la somme de 1 035 930 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport ci-annexé de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui s'est réunie le 16 Juin 2015, portant évaluation provisoire du coût net des charges transférées de la Salle et du Patio du Bois de l'Aune
- **CONSTATER ET APPROUVER** la majoration de l'Attribution de Compensation de de 1 035 930 € au titre du retour du transfert de la Salle et du Patio du Bois de l'Aune, à compter du 1er Août 2015

DL.2015-332 - APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET
DES CHARGES RETRANSMISEES A LA VILLE LIEES A LA SALLE ET AU PATIO DU BOIS
DE L'AUNE --

Présents et représentés : ~~55~~ 54
Présents : ~~43~~ 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : ~~55~~ 54
Pour : ~~55~~ 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges du 16 juin 2015**

**Évaluation provisoire des charges transférées liées à la salle et
patio du Bois de l'Aune**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Calcul : $AC \text{ budgétaire} = \text{Ressources transférées (AC fiscale)} - \text{charges transférées}$

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Dans le cas du retour d'une compétence ou d'un équipement à une commune membre, l'attribution de compensation que perçoit la commune se retrouve abondée par le montant des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ou à l'exercice de la compétence, évaluées par la CLECT au moment du transfert.

Exemple :

Un EPCI assure la gestion d'un équipement en année n et y consacre 100 euros sur la totalité des 600 euros qu'il perçoit de ressources de fiscalité. L'EPCI déduit donc ces 100 euros de l'attribution de compensation qu'il verse à la commune. Au 01/01/n, la gestion de l'équipement est retournée à la commune. Elle perçoit donc une attribution de compensation abondée des ressources que l'EPCI consacrait à la gestion de cet équipement:

| ANNEE n-1 | Budget de la commune | | Budget de l'EPCI | |
|-----------------------------|----------------------|----------|------------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Ressources | | | | 600 |
| Attribution de compensation | | 500 | 500 | |
| Coût de la compétence | 0 | | 100 | |
| BILAN | | 500 | | 0 |

| ANNEE n | Budget de la commune | | Budget de l'EPCI | |
|-----------------------|----------------------|----------|------------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Ressources | | 600 | | 600 |
| Coût de la compétence | 100 | | 0 | |
| BILAN | | 500 | | 0 |

2. Méthode générale d'évaluation des transferts de charges

Les conditions d'évaluation des transferts de charges sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

a. Evaluation des charges de fonctionnement

Le caractère récurrent des dépenses et recettes de fonctionnement permet d'éviter le recours à la méthode de la moyenne des trois derniers comptes administratifs, et d'utiliser principalement les données issues du dernier CA précédant le transfert sauf lorsqu'exceptionnellement, aucune charge n'a pu être identifiée dans le dernier CA. Il convient ainsi de vérifier que l'exercice de référence comprenne bien une année d'exercice de la compétence, il est donc parfois nécessaire d'opérer des retraitements (rattachements de charges et produits à l'exercice). L'évaluation de la charge transférée doit être établie sur la base du coût net de la compétence, c'est-à-dire après prise en compte des recettes affectées à la compétence

b. Evaluation des charges d'investissement

La charge annuelle d'investissement correspond à l'amortissement des dépenses d'équipement transférées à la communauté, c'est à dire à la constatation de l'usure annuelle du patrimoine (coût de l'équipement ramené à sa durée de vie), permettant ainsi à la collectivité de dégager l'autofinancement nécessaire pour financer le renouvellement annuel de son patrimoine.

Si les équipements à transférer donnent lieu à amortissement, cet amortissement constituera donc la « charge » d'investissement transférée.

Dans d'autre cas, il ne sera pas possible de trouver dans les comptes de la collectivité la charge correspondant à l'amortissement de l'équipement transféré (voirie, bâtiments...), il pourra alors être reconstitué une dotation aux amortissements en utilisant la valeur historique du bien et sa durée de vie.

4. Evaluation des charges transférées liées à l'exploitation de la salle et patio du Bois de l'Aune

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de l'équipement est basée sur les chiffres issus du compte administratif 2014 de la CPA. Le cas échéant, des ajustements au vu des chiffres du budget 2015 ont été apportés.

| Salle du Bois de l'Aune | | | |
|---|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| charges de personnel (10 agents) | 505 000 € | locations salle | 2 840 € |
| alimentation | 2 311 € | locations patio | 25 776 € |
| Fournitures d'entretien | 4 967 € | | |
| Fournitures de petit équipement | 6 316 € | | |
| consommation de fluides | 50 465 € | | |
| autres charges de fonctionnement (moyens généraux) | 57 527 € | | |
| Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels) | 51 437 € | | |
| Locations mobilières | 14 008 € | | |
| maintenance | 5 532 € | | |
| études et recherches | 3 600 € | | |
| autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...) | 2 308 € | | |
| dépenses de communication | 48 790 € | | |
| catalogues et imprimés | 2 308 € | | |
| divers - achat de spectacles | 166 107 € | | |
| réceptions | 13 323 € | | |
| redevance concession brevets | 14 106 € | | |
| assurances bâtiment | 1 936 € | | |
| informatique et téléphonie | 12 507 € | | |
| amortissements annuels | 101 998 € | | |
| TOTAL CHARGES | 1 064 546 € | TOTAL PRODUITS | 28 616 € |
| COÛT NET | | | 1 035 930 € |

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Alx-en-Provence la somme de 1 035 930 €.